



## Règlement du vide-greniers - Dimanche 11 juin 2023

### **Article 1 - organisation**

La ville de Murs-Érigné, en partenariat avec l'association OMSCLAS (Office Municipal des Sports, de la Culture, des Loisirs et de l'Action Sociale), organise un vide-greniers lors du festival "Murs pour les transitions". Il se déroulera le dimanche 11 juin 2023 de 9 h 00 à 18 h 00, rue de l'Hôtel de Ville, chemin de Bellevue et rue des Alouettes.

L'installation des marchands aura lieu de 6 h 00 à 9 h 00.

**Les exposants devront impérativement enlever de leur emplacement leur véhicule avant 9 h 00.**

Ces derniers ne pourront pas accéder à leur emplacement en voiture avant 18 h 00.

**Tout départ avant 18 h 00 devra être réalisé à pied.**

### **Article 2 - modalités**

Les exposants s'installeront sur des emplacements de **3, 6 ou 9 mètres linéaires**, à raison de 4€ le mètre linéaire, **tarif unique**. Soit des emplacements de **12€, 24€ ou 36€**.

**Les inscriptions se feront dans le hall de l'Hôtel de Ville, 5 chemin de Bellevue, auprès des membres de l'OMSCLAS uniquement les mardis et jeudis, du 16 mai au 1 juin 2023, de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi 3 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.** Le règlement des inscriptions devra **obligatoirement se faire par chèque** à l'ordre de l'OMSCLAS.

Conformément à la réglementation l'organisateur doit tenir un registre. À cet effet, le particulier devra délivrer au moment de l'inscription : prénom, nom, fonction et domicile de chaque personne qui vend des objets d'occasion, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ainsi que le numéro du véhicule utilisé le jour du vide-greniers. De plus, il devra remettre une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Les attestations sur l'honneur des particuliers seront jointes au registre. Aucun vendeur professionnel n'est accepté sur le vide-greniers, ni aucun vendeur particulier revendant des produits d'un professionnel n'est autorisé à participer.

### **Article 3 - emplacement**

Les emplacements seront attribués aux exposants par le comité organisateur et ils ne pourront être contestés. Seul les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

### **Article 4 - responsabilité**

Toute personne devra, le jour de la manifestation, justifier de son identité en présentant un justificatif. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. En aucun cas les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

### **Article 5 - objets à la vente**

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Le vendeur certifie être un particulier (personne physique) et non inscrite au registre du commerce et des sociétés, revendant des objets personnels dont il n'a plus l'utilité.

### **Article 6 - législation**

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies illégales), produits inflammables... Les organisateurs se dérogent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

### **Article 7 - annulation**

En cas d'intempérie, l'organisateur pourra annuler la manifestation et les engagements seront remboursés.

### **Article 8 - règlement**

La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans le remboursement de sa réservation.

Le ...../...../2023

Je soussigné (e), .....m'engage à respecter le règlement ci dessus.

(Signature + lu et approuvé)